



## **SECTEUR DES HYDROCARBURES**

### **Précisions relatives aux restrictions sur la cession des titres sociaux des titulaires des CEPP**

L'article 55 du Code des Hydrocarbures de 2019 prévoyait que l'Etat et la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon jouiraient d'un droit de préemption lors des cessions directes et indirectes des intérêts dans les contrats de partage de production (CEPP). Cependant, l'article 57 du même Code disposait que les conditions et modalités d'exercice de ce droit de préemption lors d'une cession indirecte seraient déterminées par voie réglementaire. Le 20 janvier 2022, le Gouvernement a approuvé le Décret no. 0021/PR/MPGM pour réglementer ce droit sur les cessions des titres sociaux des personnes morales détenant des intérêts dans les CEPP. Le nouveau Décret prévoit la procédure de notification, les délais afférents à l'exercice de ce droit et le mécanisme de fixation du prix de cession en cas d'exercice. Le Décret a été publié dans le Journal Officiel en date du 24 février 2022 et est déjà entré en vigueur.

## Progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE

Suite à la réadmission du pays à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en octobre 2021, les statuts de l'ITIE ont été formellement approuvés par l'Arrêté no. 0541/PM/MER, publié fin janvier 2022. En souhaitant adhérer de nouveau à l'ITIE, le Gabon s'est engagé à gérer avec transparence ses secteurs extractifs, notamment s'agissant de l'attribution des permis, de la collecte et la répartition des revenus et de la publication des données relatives aux dépenses.

### **ENVIRONNEMENT**

## Modification des règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement

Le Gouvernement a adopté le Décret no. 0020/PR/MEFMEPCPAT, publié le 24 février 2022, fixant un nouveau régime juridique et établissant une nouvelle nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce Décret abroge toutes les dispositions contraires des Décrets nos. 543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 et 0039/PR/MRSEPN du 10 janvier 1979, portant sur le même sujet. Le nouveau régime s'applique à toutes les installations industrielles, pétrolières, minières, forestières, agricoles, commerciales ou autres, détenues ou exploitées par une personne physique ou morale de droit public ou privé, qui peuvent présenter des dangers et des inconvénients, notamment, mais non uniquement, liés à l'environnement. Le nouveau Décret prévoit la procédure à respecter et les documents à déposer auprès du Ministère de l'Environnement suivant la gravité de l'impact que peut présenter une installation. Il liste également les obligations liées à la mise à jour des analyses de risques et des plans d'urgence, et prévoit des sanctions pour les infractions, outre celles déjà prévues par la Loi no. 007/2014 du 1er août 2014 sur la protection de l'environnement.

## **SÉCURITÉ SOCIALE**

### Précisions relatives aux obligations des travailleurs indépendants en matière de Sécurité Sociale

Le Ministre des Affaires Sociales et des Droits de la Femme a adopté l'Arrêté no. 000025/MASDF du 04 janvier 2022 relatif au régime d'assurance maladie des travailleurs indépendants. Cet Arrêté précise que les travailleurs indépendants doivent s'immatriculer en double qualité d'employeur et de travailleur à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et s'acquitter des cotisations fixes par trimestre.

## **JUSTICE**

### Adoption du nouveau régime juridique pour les Huissiers

La Loi de 1970 portant statut des Huissiers de justice a été remplacée par la Loi no. 001/2022 du 23 mars 2022. Cette nouvelle Loi précise les attributions des Huissiers, les conditions et la procédure d'accès à la profession. Elle prévoit leur droits, privilèges et obligations, et établit la Chambre Nationale des Huissiers de Justice. Elle précise également les infractions disciplinaires, les pénalités et les procédures de sanctions applicables aux Huissiers.

## **SANTÉ**

### Etablissement d'un nouveau système d'information de santé

Le Parlement a récemment adopté la Loi no. 004/2022 du 27 avril 2022 établissant un nouveau système d'information de santé, constitué des informations recueillies auprès des établissements sanitaires privés et publics ainsi que des organismes étatiques. Cette Loi prévoit les notions et les règles principales régissant la collecte, le traitement et l'archivage des données, et précise les sanctions en cas d'infractions spécifiques à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée.

---

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

[mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com](mailto:mirandaalliance-alert@mirandaalliance.com)

---

## mirandaalliance

**CABINETS CORRESPONDANTS** ANGOLA | BRÉSIL | CAMEROUN | CAP-VERT | CÔTE D'IVOIRE | GABON | GUINÉE-BISSAU  
GUINÉE ÉQUATORIALE | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO | RÉPUBLIQUE DU CONGO  
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE **BUREAUX DE LIAISON** FRANCE (PARIS) | ROYAUME-UNI (LONDRES) | USA (HOUSTON)

© Miranda Alliance, 2022. La reproduction de ce document, partielle ou totale, est autorisée à condition que la source (société titulaire du droit d'auteur) soit mentionnée.

AVERTISSEMENT : Le contenu de ce bulletin d'information est fourni à titre d'information générale et n'est pas destiné à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. En conséquence, le lecteur ne doit pas se baser uniquement sur cette information et toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ces Actualités Juridiques sont distribués gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus le recevoir, veuillez répondre à cet e-mail.